



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 35

Nombre de membres représentés 0

Nombre de membres non représentés 0

Le samedi 28 mars 2026 à 11h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 9

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Le conseil municipal « peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président. Celui-ci peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'ensemble des tendances politiques représentées au conseil municipal doit ainsi pouvoir siéger au sein des commissions communales.

Le règlement intérieur, adopté par délibération n°3 du 15 décembre 2020 puis modifié par délibération n°4 du conseil municipal du 11 octobre 2022, fixe les modalités de fonctionnement des quatre commissions permanentes qui se composent de la manière suivante :

- Commission Finances, Solidarité et Sécurité ;
- Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité ;
- Commission Enfance et Jeunesse ;
- Commission Culture, Sports et Animation de la ville.

Chaque commission est composée de dix membres.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », le règlement intérieur précédemment adopté demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Dans l'attente de l'adoption de ce nouveau règlement, il est proposé au conseil municipal :

- De créer ces commissions à l'identique ;
- De désigner leurs membres au scrutin secret, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Dans le cas où une seule liste se présente après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;• Délibération du conseil municipal n°3 du 15 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;• Délibération du conseil municipal n°4 du 11 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal.
Principaux documents de référence	Règlement intérieur du conseil municipal.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Après appel à candidatures et constatant qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas organiser de scrutin secret et procède à la désignation des membres des commissions suivantes :

La commission « Finances, Solidarité et Sécurité »

NOM ET PRENOM	VOTES
Monsieur Francis SELLAM	35

M. Brahim BAHMAD	35
M. Stephan SILVESTRE	35
M. Stephan SILVESTRE	35
M. Urbain OKOU	35
Mme Chantal DURAND	35
Mme Liliane REUSCHLEIN	35
Mme Saliha PONTVIANNE	35
M. Tony RENUCCI	35
M. Bernard DUVERT	35
M. Alexis LECLERC-DALMET	35

La commission « Transition écologique, Urbanisme et Mobilité »

NOM ET PRENOM	VOTES
M. Francis SELLAM	35
M. Jérôme TAGNON	35
M. François BLOIS	35
Mme. LECROART	35
Mme. Virginie TOLLARD	35
M. Axel HAVERBEKE	35

Mme. Béatrice NICOLAS- DARROU	35
M.Tony RENUCCI	35
M.Vincent Denis Pierre JARDIN	35
M. Alexis LECLERC-DALMET	35

La commission « Enfance et Jeunesse »

NOM ET PRENOM	VOTES
M. Francis SELLAM	35
M. Olivier LAVIGNE	35
Mme Corinne FIORENTINO	35
Mme Pascale RUIMY	35
Mme Kourrea TRAORE	35
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI	35
Mme Hélène DECOTIGNIE	35
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU	35
M. Areski OUDJEBOUR	35
Mme Agnès ASTEGIANI	35

La commission « Culture, Sports et Animation de la ville »

NOM ET PRENOM	VOTES
----------------------	--------------

M. Francis SELLAM	35
M. Frédéric GOMES	35
Mme Chantal ALLAIN	35
Mme Michèle DELOMEL	35
Mme Stéphanie BRANCO	35
M. Lionel GAUTIER	35
M. Maxime OUANOUNOU	35
Mme Carmen PEREZ	35
Mme Christelle FORTIN	35
Mme Agnès ASTEGIANI	35

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



(Handwritten signature of Francis Sellam)

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



(Handwritten signature of Sacha France-Albertini)

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

13 0 MARS 2026

Publiée sous format électronique le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

13 0 MARS 2026

A Joinville-le-Pont le

